

Décoloniser un service public. Itinéraires de postiers entre l'Algérie et la France (1956-1971)

Cette recherche de master 2 entendait, à travers le cas du personnel de l'administration des Postes et Télécommunications, mener une réflexion sur le moment de la décolonisation en Algérie. Présente sur l'ensemble du territoire algérien, grâce à son réseau de bureaux de poste et de lignes de télécommunications, l'administration des P&T comptait, en 1960, plus de 12 000 employés titulaires¹. Elle était alors, en Algérie comme en France métropolitaine, la deuxième administration après l'Education nationale. On dénombrait environ 7 500 « Français d'Algérie » parmi les employés et près de cinq mille employés algériens, appartenant, dans la nomenclature administrative de l'époque coloniale, à la catégorie des « Français musulmans d'Algérie ».

Pour suivre le parcours des employés de l'administration des PTT au moment de la décolonisation algérienne, il était nécessaire de ne pas se limiter à l'espace métropolitain et de considérer à la fois les espaces de l'Algérie colonisée et de la métropole, puis de l'Algérie indépendante et de la France postcoloniale.

1°/ Quitter l'Algérie (1962)

1.1. Construction progressive des départs

Pourquoi le personnel Français d'Algérie de l'administration décida-t-il massivement de quitter un pays où beaucoup d'entre eux étaient nés, alors même que les accords d'Évian devaient prévoir un statut spécifique permettant à la minorité européenne de rester en Algérie ? Y eut-il un contexte particulier au sein de l'administration des P&T ? Le facteur ou l'employée des chèques postaux partirent-ils partis pour les mêmes raisons que l'instituteur ou le petit commerçant ? Il me semble que ce furent les mêmes causes qui conduisirent le personnel « européen » de l'administration des P&T et l'ensemble de la population européenne à quitter l'Algérie : les violences répétées et un climat anxiogène.

Entre mai 1955 et janvier 1962, 78 agents des PTT décédèrent en Algérie et 150 furent blessés². Certaines professions étaient cependant plus exposées que d'autres. Les métiers exercés principalement à l'extérieur et généralement par des hommes, comme ceux de facteur ou d'agent des installations électromécaniques, se révélèrent beaucoup plus dangereux. Dans la matinée du 22 février 1962, une vague d'attentats contre les distributeurs d'Alger fit quatre morts et trois blessés.

Tableau 1 : Sexe des agents des PTT blessés ou tués en service (mai 1955-janvier 1962)

Hommes	88 %
Femmes	12 %

Source : CAC, 19970239, art. 2, liste des victimes au 15/01/1962. Sur un total de 142 agents.

1 BHPT, *P.T.T. Informations*, n° 301, 15/12/1960 : en 1960, 12 287 agents titulaires

2 CAC, 19970239, art. 2. État du personnel touché par les événements d'Algérie, liste des victimes, (1960-1962).

Tableau 2 : Catégorie des agents des PTT blessés ou tués en service entre mai 1955 et janvier 1962

Catégorie	Total
A	3 %
B	9 %
C et D	58 %
Non titulaires	30 %
Total (N = 128)	100 %

Source : CAC, 19970239, art. 2, liste des victimes au 15/01/1962.

Renseignements recueillis pour 128 des 134 agents recensés.

Pourtant, la majorité du personnel français d'Algérie de l'administration ne se résolut à partir que tardivement, en général après le cessez-le-feu, au mois d'avril ou de mai 1962, et souvent parce eux-mêmes, un collègue de travail, un voisin ou un membre de leur famille avait été menacé, blessé ou tué. L'idée faisait cependant son chemin, comme le suggère le témoignage de Louise Raffa-Lonati :

« Quelques mois passèrent dans une Algérie plus que jamais déchirée, la situation était catastrophique. Comme toutes les familles, comme toutes les mamans, je me faisais du souci pour les enfants ; et je réfléchissais déjà à la prochaine rentrée scolaire. N'était-il pas temps de prendre une décision radicale ? »³.

1.2 Anticiper le rapatriement du personnel et faire face aux situations irrégulières

Peut-on dire que les responsables métropolitains et ceux de la direction centrale à Alger parvinrent à anticiper le départ massif du personnel Français d'Algérie pour la métropole ? L'administration ne se décida à consulter ses agents en service en Algérie qu'à la fin du mois de mai, dans le but de déterminer combien d'entre eux seraient prêts à rester sur place après l'indépendance. Le premier objectif de ces questionnaires était donc de recenser les volontaires pour la coopération technique. Ce n'est qu'ensuite, et parce que cette consultation confirmait le caractère massif du rapatriement, qu'il fut officiellement décidé que ces questionnaires feraient office de fiches de vœux pour ceux qui souhaitaient obtenir une mutation en métropole.

L'ordonnance du 30 mai 1962 accordait un délai de six mois à l'administration pour reclasser en France ses fonctionnaires en service en Algérie qui en faisaient la demande⁴. Cela lui permettait en théorie d'échelonner les arrivées de ses agents rapatriés, tout en facilitant sur place la transition vers une administration algérienne. Cependant, de nombreux agents Français d'Algérie arrivèrent en métropole sans avoir reçu leur avis officiel d'affectation (par

3 Raffa-Lonati Louise, « Mémoires de femmes, une vie aux PTT », in Raffa-Lonati Louise, Fourier Christiane, Lhomet Elisabeth, Le Naour Josette, *Travail et intimité. Les PTT au féminin*, Paris, Comité pour l'histoire de la Poste, Mémoire postale, 2005, p.64.

4 Six mois à partir de la date à laquelle ils avaient fait leur demande de mutation. Pour le personnel Français d'Algérie, cela signifiait généralement un reclassement intervenant au plus tard à la fin de l'année 1962.

exemple, à l'issue des vacances d'été passées en France ou d'un congé maladie). Près de 2 700 fonctionnaires des PTT débarquèrent ainsi en France en dehors du plan de retours échelonnés⁵.

L'administration ne savait quelle réponse apporter à ces situations irrégulières. La correspondance de Charles Trebbia, directeur central en Algérie, reflète bien cette tension entre d'une part, la volonté de ne pas ouvrir la voie à des retours désordonnés et incontrôlés et, d'autre part, le souci de prendre en considération des situations de détresse qui pouvaient nécessiter un système dérogatoire⁶. Finalement, rares furent les sanctions à l'encontre du personnel rentré d'Algérie en situation irrégulière, même si, pour ces personnes, l'absence de concertation rendait difficile la mise en place d'un accueil spécifique à leur arrivée en France.

2° / Reclassement professionnel et installation des agents en France métropolitaine (1962-1966)

2.1. Le premier accueil en France métropolitaine

L'accueil des agents rapatriés de Tunisie fut sans conteste mieux organisé que dans le cas algérien. Ces rapatriements avaient la particularité d'avoir pu être préparés depuis l'ambassade française à Tunis, par un service spécial, qui organisa des réunions d'information et des départs groupés. Les rapatriés de Tunisie étaient toutefois beaucoup moins nombreux : au cours de l'année 1962, 6 800 des 7 500 fonctionnaires Français en service en Algérie furent rapatriés et reclassés en France⁷. En y ajoutant, les 776 agents non titulaires susceptibles d'être réutilisés en métropole, ainsi que les familles de tous ces employés, c'est près de 22000 personnes que l'administration des P&T devait accueillir.

Malgré une réelle désorganisation des services, il faut dépasser une analyse uniquement centrée sur l'idée du « mauvais accueil » des rapatriés d'Algérie. Si la thèse de Jean-Jacques Jordi a pu faire de Marseille le symbole de l'incapacité des pouvoirs publics à prévoir et gérer l'accueil des Français d'Algérie⁸, les travaux récents de Yann Scioldo-Zürcher ont réévalué l'action des pouvoirs publics, notamment au niveau local⁹.

Dans le cas de l'administration des Postes et Télécommunications, un dispositif d'accueil des agents arrivés d'Algérie fut mis sur pied assez tôt dans les grandes villes, à tel point que l'on peut se demander si les directions régionales métropolitaines n'avaient pas une longueur d'avance sur les services de Paris ou d'Alger. Fin mai 1962, une réunion des chefs de service et des assistantes sociales se tint à Strasbourg pour décider de l'ouverture d'un « bureau d'accueil des rapatriés d'Algérie », bureau qui s'attela à rechercher des logements vacants et improvisa des dortoirs à l'hôtel des postes dans les salles libérées par le centre de chèques postaux¹⁰.

5 CAC, 19970239, art. 3, lettre du ministre des PTT, Jacques Marete, adressée au ministre des Finances et des Affaires économiques, le 6/03/1963.

6 L'administration a rapatrié et reclassé d'urgence les agents directement menacés.

7 CAC, 19970239, art. 3, lettre du ministre des PTT, Jacques Marete, adressée au ministre des Finances et des Affaires économiques, le 06/03/1963.

8 Jordi Jean-Jacques, *De l'exode à l'exil. Rapatriés et pieds-noirs en France : l'exemple marseillais, 1954-1992*, L'Harmattan, 1994, 250 p. et 1962 : *L'Arrivée des Pieds-Noirs*, Paris, Autrement, 1995, 139 p.

9 Scioldo-Zürcher Yann, « Devenir métropolitain : politique d'intégration et parcours de rapatriés d'Algérie en métropole », Thèse de doctorat en histoire dirigée par Green Nancy, EHESS, 2006.

10 Ulrich Pierre, « L'accueil aux rapatriés », *En Franchise* (organe de liaison des postiers du Bas-Rhin), n° 16,

Cet accueil se voulait humain, sur le modèle de ce qui s'était fait pour les fonctionnaires de Tunisie. Une note adressée à cette occasion aux directeurs régionaux estimait qu'il fallait :

« réserver le meilleur accueil à ces agents et faciliter dans toute la mesure du possible leur intégration à la vie et aux services métropolitains. (...) je vous recommande en particulier de veiller à ce que les intéressés trouvent à la gare d'arrivée une assistante sociale ou un représentant de vos services (...). Il importe également que ces fonctionnaires, dès leur arrivée, soient reçus par vous-même ou l'un de vos collaborateurs directs, et que leur soient adressées à cette occasion des paroles de bienvenue et de réconfort qui leur témoigneront toute la sollicitude de l'Administration »¹¹.

La qualité de l'accueil a certainement varié d'une ville à l'autre, selon le nombre d'agents reclassés dans la région ou la personnalité du directeur régional et de l'inspecteur du service social. Néanmoins, l'existence d'une réelle coordination entre les régions a permis la mise en œuvre d'actions inédites.

En revanche, comment expliquer la répartition générale des fonctionnaires d'Algérie sur le territoire métropolitain pour l'année 1962 ? La direction du personnel devait résoudre une difficile équation, tenant compte de deux paramètres incompatibles, les vœux des agents d'Algérie et les impératifs du service. Il semble alors que la priorité ne fut pas donnée à la satisfaction des vœux du personnel rapatrié d'Algérie, dans la mesure où elle ne pouvait pas se permettre de trop favoriser le personnel tout juste arrivé d'Algérie, par rapport à des « métropolitains » qui attendaient parfois une affectation dans le sud depuis plusieurs années. Les besoins de chaque centre, recette ou service et les capacités de logement de chaque département furent donc des critères déterminants. C'est pourquoi, des avertissements inscrits en gras au bas des questionnaires de juin et des fiches de vœux recommandaient de demander surtout les résidences situées au Nord de la Loire¹².

« Votre attention est attirée sur le fait qu'en ce qui concerne les régions de BORDEAUX, TOULOUSE, MARSEILLE, MONTPELLIER, CLERMONT-FERRAND, il existe des inscriptions au tableau remontant à une dizaine d'années et que de façon générale, il n'existe que peu d'emplois vacants au Sud d'une ligne NANTES-BESANCON »

C'est ainsi que de nombreux fonctionnaires furent affectés dans les départements du Bas-Rhin, du Nord ou du Rhône, et surtout dans le département de la Seine, où près de 2 600 fonctionnaires d'Algérie furent nommés au cours de la seule année 1962.

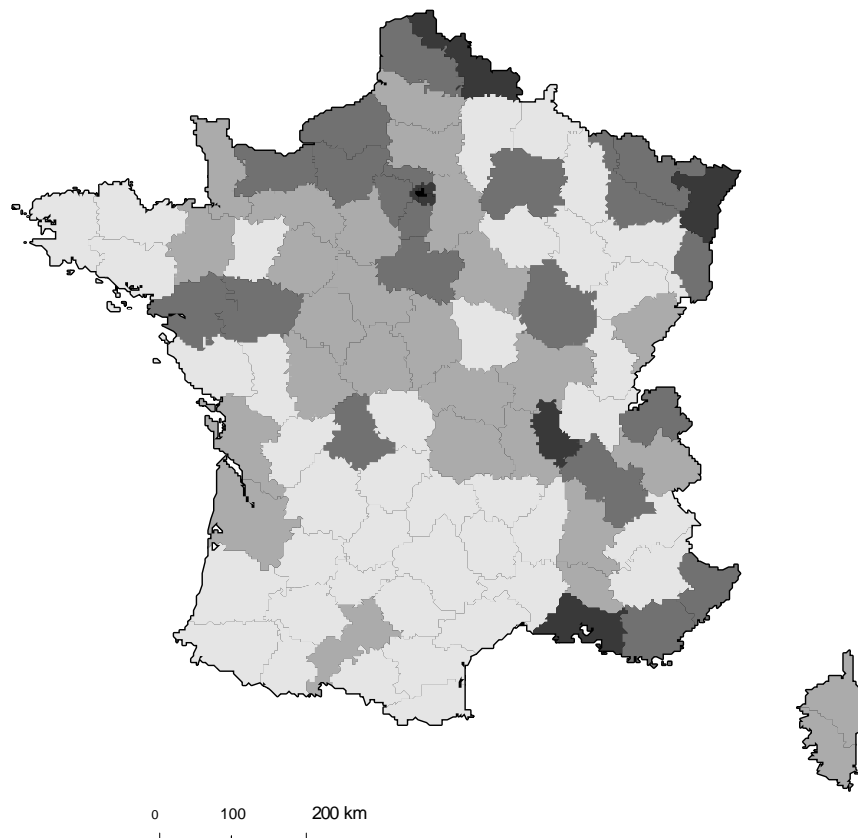
Les agents des PTT rapatriés d'Algérie n'eurent donc pas vraiment la possibilité d'aller là où ils le souhaitaient. Mais pour juger si l'administration des PTT a « abandonné », « négligé » ou au contraire « protégé » son personnel rapatrié d'Algérie, il faut également examiner à quel grade et selon quelles conditions de salaire, ces agents furent reclassés.

juin-juillet 1963, p. 1.

11 AD Loiret, 1348 W cp 37, note SOC/2 BL /215 du secrétaire d'État aux PTT pour le directeur régional (non datée, probablement 1956).

12 CAC, 19970239, art. 4, dossier de personnel de Simon C. : formulaire de consultation pour servir en Algérie indépendante, daté du 04/06/1962. Voir également une variante de cet avertissement dans le questionnaire fourni en annexe 3, p. 175.

Les fonctionnaires des PTT rapatriés d'Algérie en 1962



Nombre de rapatriés par département



Source : CAC, 19830045, articles 1-5.

Source cartographique : Articque



**Comité
pour l'Histoire
de La Poste**

Territoires - Communications - Sociétés 5

2.2. Reclassement ou ... déclassement ?

La circulaire du 13 juillet 1962 prévoyait que « les agents [seraient] reclassés suivant leur ancienneté de service, à l'échelon de salaire correspondant à leur nouvel emploi »¹³ et de fait, presque tous purent retrouver en métropole une situation professionnelle équivalente à celle qu'ils venaient de quitter en Algérie. La principale perte de salaire fut liée à la suppression du « tiers colonial »¹⁴, majoration de 33 % du traitement de base versée pour les services effectués en Algérie. Néanmoins, l'indice permettant de calculer ce traitement de base ne fut aucunement modifié. La contrepartie d'une répartition sur le territoire français souvent subie par les agents semble donc avoir été la garantie d'une certaine stabilité des carrières professionnelles.

Le cas des agents contractuels était en revanche plus incertain. N'étant pas titulaires de leur poste, l'ordonnance du 11 avril 1962 ne leur accordait qu'un recrutement prioritaire dans l'administration métropolitaine. Cette mesure n'était pas automatique et dépendait des besoins du service. De plus, les possibilités d'avancement restaient bien dessous de ce qu'ils pouvaient espérer dans une Algérie qui serait restée française¹⁵.

2.3. L'installation des agents d'Algérie en métropole

Dans un contexte de pénurie de logements, l'administration des P&T entreprit, dans les années cinquante, de réserver des logements HLM à ses fonctionnaires, en échange de prêts avantageux ou d'une participation financière de l'administration à leur construction. Cela restait toutefois insuffisant et au moment du rapatriement, elle dut recourir à des procédures extraordinaires.

Ainsi les directeurs régionaux furent-ils chargés de recenser les moyens dont leur région disposait en matière d'hébergement individuel et collectif¹⁶. Le directeur régional des services postaux en poste à Orléans, Charles Bretton, considérait alors la situation « critique » dans l'agglomération d'Orléans et fondait ses espoirs sur des villes secondaires comme Gien et Pithiviers. Dans chaque localité du Loiret, les facteurs furent chargés de repérer, au cours de leur tournée, tous les types de logements potentiels ; les receveurs sollicitaient ensuite les particuliers qui disposaient de logements inoccupés.

Les choses furent plus difficiles pour les familles nombreuses. Louise Raffa-Lonati eut de la chance : mère de six enfants, elle fut embauchée comme auxiliaire au central téléphonique de Versailles. Les services sociaux lui trouvèrent un logement dans un foyer pour jeunes filles des PTT, pendant que les aînés de ses enfants étaient mis à l'abri à l'orphelinat des PTT à Cachan et les trois plus jeunes placés au home d'enfants de la Mutuelle générale des PTT à Meudon¹⁷.

Cependant, l'aide de l'administration fut loin d'être systématique et de très nombreux agents durent se débrouiller par leurs propres moyens, en logeant à l'hôtel ou chez des proches. Les parcours locatifs des rapatriés d'Algérie furent particulièrement accidentés : changeant

13 SNA, circulaire n° 50 P 6, le 25/06/1962 (non publiée au *BO-PTT*).

14 Entretien avec Simone et Henry J., le 17/01/2009 : « En Algérie, y avait les mêmes traitements qu'en métropole, mais au delà, en plus de cela, y avait le 33 % colonial ».

15 Les agents contractuels pouvaient être titularisés après trois ans de services dans les emplois de catégories C et D, en application du décret du 27 octobre 1959, sans concours, sous réserve d'avoir acquis la formation professionnelle correspondant à cet emploi.

16 AD Loiret, 1348 W cp 37, lettre du sous-directeur du Service social aux directeurs régionaux, le 21/05/1962.

17 Raffa-Lonati Louise, *op. cit.*, p. 79.

plusieurs fois de logement, passant d'un hôtel hors de prix à un meublés sale ou sans chauffage, ils attendirent souvent plus d'un an avant de trouver enfin un appartement convenable et à un prix correct.

Refusant de se cantonner à une histoire des fonctionnaires rapatriés en métropole, ce travail entend s'intéresser aussi au personnel encore présent en Algérie après 1962 : non seulement aux Français qui choisirent de travailler dans les services algériens des Postes et Télécommunications au titre de la coopération technique, mais aussi aux premiers agents algériens de la nouvelle administration.

3°/ Transfert de souveraineté et coopération technique dans l'Algérie indépendante (juillet 1962 - 1971)

Le principe d'une coopération économique, financière, culturelle et technique fut posé lors des accords d'Évian comme la contrepartie de la préservation de certains intérêts français économiques et militaires et le respect des ressortissants français dans l'Algérie indépendante. Les autorités algériennes entendaient de leur côté assurer la pérennité de l'action publique et la formation du personnel algérien. Pourtant, en juillet 1962, l'Algérie était confrontée à un vide administratif en raison du départ massif des fonctionnaires et des cadres « français de souche européenne »¹⁸.

3.1. Coopération technique ou rapatriement différé ?

C'est l'administration des Postes et Télécommunications qui, avec l'Éducation nationale, fournit le plus de coopérants à l'Algérie. En mars 1963, ils étaient entre 1000 et 1250 fonctionnaires français P&T détachés en Algérie au titre de la coopération technique et encore 480, deux ans plus tard, en février 1965¹⁹.

Le statut de coopérant était particulièrement favorable²⁰. Il offrait la garantie de rester fonctionnaire français et d'être réintégré dans son corps d'origine à l'issue du contrat de coopération technique, en principe fixé à 2 ans. La rémunération était également très attractive, puisque l'État algérien prenait en charge le traitement de base, les indemnités (majoration algérienne de 33 %, indemnité de résidence de 13,5 %, indemnité de 17 % pour ceux qui servaient dans le Sahara, indemnités liées à la catégorie, etc.) et les prestations familiales. L'administration française versait quant à elle une prime de 20 % du traitement de base pour tout contrat d'au moins un an et une « prime complémentaire » de 10 % pour les contrats de deux années. Ceux qui avaient été recrutés en France touchaient également une prime de départ (équivalente à quatre mois de salaire, majorée d'un mois pour les fonctionnaires mariés et un mois par enfants à charge), ainsi que le remboursement de tous leurs frais de transport et de déménagement vers leur résidence de détachement en Algérie.

18 Benzimra Séverine, « L'Accès à la fonction publique en Afrique du Nord de 1918 aux indépendances. L'exemple des P.T.T. », Thèse de doctorat dirigée par Durand Bernard, Université de Montpellier I, Juin 2008, p. 559.

19 CAC, 19970239, art. 3, lettre du ministre des PTT, Jacques Marette, adressée au ministre des Finances et des Affaires économiques, le 06/03/1963. Voir également, dossier 2 : Liste des agents français détachés en Algérie au titre de la coopération technique, le 01/02/1965.

20 Protocole du 28 août 1962. Voir la thèse de Benzimra Séverine, « L'Accès à la fonction publique en Afrique du Nord de 1918 aux indépendances. L'exemple des P.T.T. », Thèse de doctorat dirigée par Durand Bernard, Université de Montpellier I, Juin 2008, 609 p.

Au total, le salaire se trouvait quasiment doublé.

Derrière ces avantages, se cachait la volonté du gouvernement français de limiter les retours et d'inciter les fonctionnaires français à rester en Algérie. Pourtant, le départ massif du personnel Français d'Algérie de l'administration témoigne de l'échec d'un tel calcul.

Les Français d'Algérie en instance de rapatriement, malgré de nombreux départs désordonnés, furent tout de même 3 500 fonctionnaires à attendre pour partir le feu vert de la direction du personnel, feu vert qui intervint dans les six mois suivant la date du 5 juillet 1962. Dans les faits, ils furent généralement reclassés en France à l'automne 1962²¹. Ces quelques mois de coopération « subie » furent cependant vécus dans l'impatience et avec la crainte de passer après tous les agents revenus en métropole en situation irrégulière. En compensation, l'administration algérienne leur versait une indemnité de 10 % du traitement de base jusqu'au moment de leur remise à la disposition de l'administration française²².

D'autres agents Français d'Algérie choisirent toutefois volontairement la formule de la coopération pour un ou deux ans : soit parce qu'ils estimaient qu'il leur serait possible de poursuivre leur vie dans leur Algérie natale ; soit parce qu'ils pensaient ainsi bénéficier, une fois amorti le choc des rapatriements de 1962, de conditions de reclassement plus favorables. Cette période de coopération technique pouvait leur permettre de progresser dans le tableau des vœux de mutation et de se rapprocher de l'endroit où ils souhaitaient vivre en France.

Il fallu cependant aussi faire appel à des fonctionnaires « métropolitains », arrivés progressivement en Algérie. Ils avaient été sensibilisés par des campagnes de mobilisation de l'administration française en faveur de la coopération technique, ou bien parfois sollicités par leur syndicat pour venir travailler en Algérie²³.

3.2. La formation du personnel algérien

Les quelques quatre mille anciens agents « Français musulmans d'Algérie », rayés des cadres français à compter du 5 juillet 1962, devinrent les premiers fonctionnaires algériens de la nouvelle administration des Postes et Télécommunications. Nombreux dans les rangs du personnel de gestion et d'exploitation, notamment dans la catégorie C (agent d'exploitation, préposé, agent technique, ouvrier d'État), l'expérience de ces agents, déjà en service du temps de l'Algérie française, fut déterminante. Le départ du personnel européen causa des difficultés inégales selon les services. Si le secteur de la distribution se releva assez vite, la désorganisation fut presque totale, pendant la période de l'été et de l'automne 1962, aux chèques postaux d'Alger et dans les services techniques des télécommunications.

L'administration algérienne héritait des inégalités de la période coloniale. En juillet 1962, seulement deux inspecteurs et dix contrôleurs algériens étaient en fonctions²⁴. Ces rares fonctionnaires algériens de catégorie A ou B, en poste avant l'indépendance, devinrent les premiers cadres de l'administration centrale algérienne des Postes et Télécommunications. Mais leur nombre était largement insuffisant.

21 CAC, 19830045, art. 1-5 : recensement des rapatriés des PTT dans chaque département français avant et après le 15/10/1962.

22 SNA, circulaire n° 7 P, le 31/01/1963, « Attribution à certains fonctionnaires rapatriés d'Algérie de l'indemnité spéciale prévue à l'article 8 du protocole du 28 août 1962 ».

23 Des militants de l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA) avaient pris contact avec la CGT-PTT pour recruter des fonctionnaires français disposés à venir aider l'Algérie indépendante.

24 Brochure du Ministère de l'Information et de la Culture de la République algérienne, *op. cit.*, p. 46.

Tableau 3 : Relation entre le sexe et la catégorie parmi les fonctionnaires des PTT détachés au titre de la coopération technique avec l'Algérie en février 1965 :

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	1,8 %	20,1 %	21,9 %
B	16,2 %	14,5 %	30,7 %
C et D	35 %	12,4 %	47,4 %
Total (N = 480)	53 %	47 %	100 %

Source : CAC, 19970239, art. 3 (dossier 2)

La présence de fonctionnaires français de la coopération permet donc de compenser cette pénurie de personnel qualifié. Cependant, la liste des 480 coopérants de février 1965 montre qu'il faut dépasser l'idée d'une coopération technique masculine reposant uniquement sur des cadres supérieurs. En 1965, la moitié des fonctionnaires français sur le terrain en Algérie appartenaient aux catégories C ou D. De plus, les trois quarts de ces fonctionnaires de catégories C et D étaient des femmes.

Cette coopération se fit à tous les niveaux, quoique très concentrée dans le département d'Alger. Près de 60 % des fonctionnaires français des P&T travaillaient en fait dans la capitale algérienne en 1965. C'est à Alger, en effet, que se trouvaient le nouveau Ministère algérien des Postes, des Télécommunications et des Transports, le seul centre de chèques postaux du pays et le seul centre de formation professionnelle d'envergure nationale.

La formation des agents algériens se fit également en France. Dans les dix-huit mois qui suivirent l'indépendance, plus de 360 Algériens suivirent des cours professionnels ouverts aux fonctionnaires étrangers. Organisés à Paris ou en province, il s'agissait surtout de cours de montage – pose et entretien de poste téléphoniques simples – et de service postal – spécialité guichet ou comptabilité. Un peu plus tard, quelques fonctionnaires-élèves algériens furent également accueillis à l'École Nationale Supérieure des PTT et à l'École Nationale des Télécommunications.

Cependant, l'administration algérienne, qui considérait la coopération technique comme une « solution d'appoint », entendait donner naissance des organismes de formation professionnelle algériens pour son personnel d'exécution. Le centre régional d'instruction d'Alger devint, en 1963, un centre national d'instruction, qui assurait la formation de 125 élèves-inspecteurs, receveurs et surveillantes. Trois autres centres régionaux furent créés à Oran, Constantine et Laghouat pour les agents d'exécution de la branche postale. En 1964, l'École Nationale des Télécommunications, véritable établissement d'enseignement supérieur capable de former des ingénieurs, ouvrit ses portes sur le site d'Alger-Bab-el-Oued. Entre 1963 et 1969, l'administration algérienne des postes et télécommunications parvint à assurer la formation de « près de six mille agents, soit environ 50 % des effectifs globaux de l'administration »²⁵.

25 *Ibid*, p. 70.

3.3. Les contentieux entre les administrations française et algérienne (1962-1971)

La collaboration de fonctionnaires français et algériens ne fut pas facile ; en témoignent les nombreux conflits, à toutes les échelles, entre les personnes et entre les services français et algériens, mais aussi, les tensions qui, débordant du cadre des administrations, s'inscrivirent dans celui, plus complexe encore, des relations entre les deux États

Les témoignages de Français d'Algérie rapatriés – manque ici ceux des fonctionnaires algériens pour compléter le tableau – font le récit de cette tension palpable au travail durant l'été 1962.

« Ils s'imposèrent en vainqueurs, décorant les murs des bureaux d'articles de journaux relatant certaines exactions (pour les uns), faits de guerre (pour les autres). Aux coupures de journaux s'ajoutaient drapeaux du FLN, couteaux, médailles russes, etc. La démenche. La Direction Centrale devenait (comme tous les bâtiments publics) un musée de la guerre. Par contre en ce qui concernait le travail, quelle foutaise ! Personne n'était formé. Nul ne voulait travailler »²⁶.

Mais si certains fonctionnaires français, nés en Algérie, rechignaient à donner aux Algériens les moyens de diriger seuls une administration et des services mis en place du temps de la domination française, d'autres, au contraire, mirent à profit cette période pour former leurs collègues algériens. La nouvelle administration algérienne, consciente de son intérêt au bon déroulement de la coopération technique, semble avoir donné des directives allant dans le sens de l'apaisement.

En revanche, la question financière devint rapidement la principale source de conflits entre les deux administrations des P&T. L'administration algérienne refusait en effet de payer les rappels de traitement, indemnités et primes de rendement aux fonctionnaires français d'Algérie qui s'étaient « placés en marge de la réglementation » (en quittant leur poste sans autorisation ou à l'expiration de leur congé administratif). Selon le ministre français, en mars 1963, « la récapitulation des sommes (...) demeurées dues aux 2 750 fonctionnaires de [ses] services, rentrés d'Algérie en dehors du plan de rapatriement [s'élevait] à un total d'environ 5 millions de francs »²⁷.

Les autorités algériennes réclamaient de leur côté aux fonctionnaires des P&T rapatriés certains traitements versés par erreur et surtout le remboursement des prêts contractés avant l'indépendance, par exemple auprès de la Caisse de crédit municipal d'Alger.

Enfin, ces conflits touchèrent aussi le domaine diplomatique, notamment dans la seconde moitié des années soixante, alors même que les missions des coopérants français en Algérie devenaient plus ponctuelles et plus techniques. Le secteur des télécommunications était en effet particulièrement sensible du point de vue stratégique. L'Etat algérien devait donc résoudre le paradoxe suivant : accepter l'aide française, tout en cherchant à ne dépendre en ce domaine d'aucun autre État.

Cette méfiance n'était d'ailleurs pas tout à fait infondée, si l'on en juge par le récit de Georges B., rapatrié de Tunisie, qui fut recruté en 1956 par les services de renseignement français pour détourner quotidiennement le courrier des dirigeants tunisiens, dont celui d'Habib Bourguiba. Les lettres étaient ainsi contrôlées, parfois recopiées, avant d'être replacées par ses soins dans

²⁶ CHP, manuscrit autobiographique de Christian M.

²⁷ CAC, 19970239, art. 3, lettre du ministre des PTT, Jacques Marette, adressée au ministre des Finances et des Affaires économiques, le 06/03/1963.

le circuit de la distribution postale²⁸. En Algérie, le durcissement des relations internationales à la fin des années soixante (guerre contre Israël en 1967, aide militaire de l'Union soviétique à l'Algérie) semble avoir renforcé l'utilisation des fonctionnaires français de la coopération pour des missions de renseignement et notamment pour la mise en place de réseaux d'écoute. C'est ce que confirme le cas de deux fonctionnaires français, coopérants dans la branche des télécommunications à Alger, qui furent arrêtés par la Sécurité militaire algérienne, en février 1970²⁹. On les accusait d'avoir mis en place un système d'écoute pour le compte du gouvernement français. Les récits des deux agents font état des violences qu'ils subirent durant leur détention : « Tous les interrogatoires se sont déroulés les yeux bandés, et presque tous sous la contrainte physique ou morale »³⁰. Injures, coup de pieds sur tout le corps, violentes gifles sur les oreilles, bande magnétique diffusant des cris, menace avec une arme à feu, simulation d'une exécution, épreuve de la baignoire, d'après leurs rapports, les diverses tortures ne leur firent rien avouer. L'issue de l'affaire est difficile à cerner. Après une parodie de procès, se déroulant à huis clos, ils furent condamnés à cinq ans de prison et finalement libérés le 22 mars 1971 et rapatriés en France, après plus d'un an de détention.

En suivant les circulations de Français d'Algérie, de métropolitains et aussi d'Algériens, d'hommes et de femmes, de titulaires et de contractuels, de facteurs et d'inspecteurs, entre les deux rives de la Méditerranée, il devient possible de dépasser les frontières temporelles et spatiales traditionnelles. Il était en effet nécessaire de comprendre comment se construisit, sur le sol algérien, dans un contexte d'extrême violence, l'idée d'un départ inéluctable chez la plupart des Français d'Algérie employés dans l'administration des PTT.

Le reclassement de plusieurs milliers de fonctionnaires d'Algérie constitua pour l'administration des PTT une situation inédite et complexe. Il ne s'agit aucunement de nier les traumatismes et la frustration de ces agents qui abandonnèrent la terre où ils étaient nés, pour être affectés dans des villes de métropole qui correspondaient rarement avec les vœux qu'ils avaient pu formuler. Les difficultés à leur arrivée en France métropolitaine furent nombreuses et la question du logement souvent délicate. Néanmoins, les agents furent réintégrés au même grade, indice et ancienneté qu'ils avaient atteint lors de leur dernier poste occupé en Algérie : la continuité des trajectoires professionnelles des fonctionnaires des PTT rapatriés d'Algérie semble donc avoir été préservée. De plus, ce modèle d'intégration ne fut pas exclusivement centré sur l'emploi et les services sociaux, en coordination avec les mutuelles, les syndicats et les comités d'assistance du personnel des PTT, menèrent de multiples actions pour apaiser la détresse psychologique et matérielle des rapatriés.

Enfin, retourner en Algérie après l'indépendance permet de saisir les conditions de la formation du nouveau personnel algérien des Postes et Télécommunications, avec l'aide de fonctionnaires français détachés au titre de la coopération technique. Cette histoire du passage d'une administration des P&T à une autre en Algérie fut une histoire paradoxale, faite d'échanges et de collaboration, mais aussi de négociations et de conflits.

28 Entretien avec Georges B., le 06/04/2009.

29 CAC, 19970239, art. 3, dossier 3, Arrestation de André V. et Jean G., 1970. « Compte-rendu de M. André V., Inspecteur central des PTT, précédemment en Coopération en Algérie, sur les conditions de son arrestation et de sa détention par la Sécurité Militaire Algérienne ». Rapport équivalent rédigé par Jean G.

30 CAC, 19970239, art. 3, dossier 3, Compte-rendu de M. Jean G. adressé au Chef du bureau C5 de l'administration centrale à Paris, daté du 03/11/1971.